

Liberté Égalité Fraternité

# Guide de déclaration pour la réalisation ou l'existence ou l'abandon de

# Forage – Puits – Ouvrages souterrains

Rubrique 1110 de la nomenclature Loi sur l'Eau du Code de l'environnement

Vorlette NUTTINCK

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité Bureau Police de l'eau

Contacts: Arnaud VILLETTE

Fixe: 05 63 22 25 07 – Por: 06 71 91 73 43 Fixe: 05 63 22 25 02 – Por: 07 72 50 58 06 mel: arnaud.villette@tarn-et-garonne.gouv.fr mel: vorlette.nuttinck@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le contenu du dossier doit être en relation avec l'importance du projet et de ses effets sur les milieux aquatiques. Il doit aborder l'ensemble des grands thèmes définis avec plus ou moins de précisions en fonction de la nature et des caractéristiques du projet ainsi que des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le cas où l'impact du projet sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important, le service instructeur est susceptible de demander la production d'une étude plus complète.

#### **Attention**

Le département est couvert par les ressources à préserver pour le futur (ZPF – orientation B\_24 du Sadge 2022-2027). Pour les puits et forages d'une profondeur **supérieure 10 mètres**, la nappe prélevée doit être identifiée. Si elle est labellisée ZPF, le prélèvement ne pourra pas être accordé.

Les forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur **supérieure ou égale à 50 m** doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement - catégorie de projet n° 27. Afin de vérifier s'ils ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et de ce fait relever d'une évaluation environnementale, la demande doit être établie sur le formulaire Cerfa 14734\*03 et adressée par voie postale ou électronique à :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Occitanie

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

1 rue de la Cité Administrative

31074 TOULOUSE CS 80002

mel: ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le présent quide, accompagné de l'avis de la MRAE, devra ensuite être transmis à la DDT 82.

#### Procédure de déclaration au titre du code de l'environnement

### Elle comporte :

- 1. La constitution du dossier en 1 exemplaire papier (envoi à la DDT) et un envoi électronique aux adresses : <a href="mailto:arrand.villette@tarn-et-garonne.gouv.fr">arrand.villette@tarn-et-garonne.gouv.fr</a> et <a href="mailto:vorlette.nuttinck@tarn-et-garonne.gouv.fr">vorlette.nuttinck@tarn-et-garonne.gouv.fr</a>,
- 2. La vérification par le service instructeur que si le dossier est complet et régulier,
- 3. La délivrance du récépissé de déclaration, éventuellement complété par un arrêté préfectoral définissant les conditions de réalisation (prescriptions particulières),
- 4. L'affichage par le maire de la commune concernée du récépissé pendant une durée d'un mois à la mairie

La durée totale de cette procédure est de l'ordre de 1 à 2 mois.

La réception du récépissé de déclaration vaut autorisation de démarrer l'opération en respectant le délai indiqué dans ce récépissé.

Le projet doit faire également l'objet d'une déclaration dans l'outil DUPLOS (Déclaration Unique Pour les Ouvrages Souterrains) et d'un rapport de fin de forage (<a href="https://duplos.brgm.fr/">https://duplos.brgm.fr/</a>) au titre du code minier.



#### PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE

Le récépissé de déclaration de réaliser un puits ou un forage ne vaut pas autorisation d'exploitation (= prélèvement)

Le projet ne doit pas porter atteinte à l'article L.211-1 du code de l'environnement qui pose le principe d'une "gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en intégrant les évolutions liées au changement climatique"

L'ouvrage est soumis aux articles des :

- Code de l'environnement :
  - ∠ L.211-1 alinéa 2 : la protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...] par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux [...],
  - ✔ L.511-1 relatif à la législation sur les ICPE si l'eau est prélevée pour les besoins de l'installation classée,
  - ✓ R.214-1 Rubrique 1110 ainsi que l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (disponible ici : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/?isSuggest=true)
- Code minier :
  - ∠ L.411-1 s'il fait plus de 10 m de profondeur,
- Code de la santé publique :
  - ∠ L.1321-7 et R.1321-6 si l'eau est utilisée pour un usage alimentaire (voir la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé),
- au règlement sanitaire départemental (voir la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé).

L'ouvrage doit être conçu selon le guide (exigences techniques) consultable sur le site https://sigescen.brgm.fr/Regles-de-l-art-pour-les-forages-d-eau.html

Le projet doit être compatible avec les dispositions du Sdage Adour-Garonne 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Protéger les eaux superficielles et souterraines pour le futur

  - ✓ B 25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés
- ◆ Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines ...
  - ∨ B 30 Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
  - √ D 30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
  - ✓ D 41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides.

Le projet doit être compatible avec les objectifs et être conforme aux règles du Sage Garonne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

Règle n°1 : préserver les zones humides et la biodiversité

### Le projet ne doit pas :

- Dégrader les masses d'eau ni compromettre l'atteinte du bon état
- Porter atteinte à une zone humide

#### Sanctions:

Il est rappelé que sera puni d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe quiconque aura réalisé un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration ou l'autorisation requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition en cas de déclaration ou sans respect des prescriptions attachées ou du projet figurant au dossier (y compris le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues).

### Documents à joindre à cet imprimé :

- un plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup> avec indication précise de l'emplacement de l'installation et les autres puits et forages à proximité (500 mètres),
- un extrait du plan cadastral des parcelles concernées portant l'implantation de l'ouvrage,
- pour les forages de :

  - ✓ plus de 50 mètres de profondeur, l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Dreal Occitanie) après saisine au cas par cas (formulaire Cerfa 14734\*03 notice explicative Cerfa 51656#04), conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement catégorie 27, pour une soumission ou non à une étude d'impact,
- ◆ pour les usages hors agriculture, une étude d'incidence et une évaluation Natura 2000 (voir composition en annexe),
- le devis du foreur,
- la notification de dépôt du dossier dans l'outil Duplos faite par le foreur.

Nombre de forages ( <u>non compr</u>	<u>is</u> celui faisant l'objet de ce doss	sier) exploités par le maître-d'ouvrage :
DECLARATION D'EXISTENCE	CREATION DE L'OUVRAGE	REMPLACEMENT D'UN OUVRAGE EXISTANT
		Si <b>OUI</b> : Date de création de l'ancien ouvrage :
date de réalisation :	date prévisionnelle de commencement des travaux :	
		Abandonné le :
		Identifiant Code BSS : (ex : 08035X0398/F)
		Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement :

# 1 - Identifications 1.1 – Le propriétaire Raison sociale ou Nom - Prénom Date de naissance Adresse ou siège social - CP - Commune Téléphone fixe Téléphone portable Adresse mail 1.2 - L'usager (si différent du propriétaire) Raison sociale de la société // Nom - Prénom // collectivité Qualité du signataire (S'il s'agit d'une société, le pétitionnaire doit indiquer en quelle qualité il intervient (gérant, directeur) N° SIRET (obligatoire – 14 chiffres) Pacage Adresse ou siège social - CP - Commune Téléphone fixe Téléphone portable Adresse mail 2 – Localisation de l'ouvrage (1 formulaire par ouvrage) Commune Section N° parcelle Lieu-dit

# 3 – Ressource impactée

X en Lambert 93

Profondeur de l'ouvrage (puits – forage) (en mètre)

Profondeur de la pompe à partir du niveau du terrain naturel (en mètre)

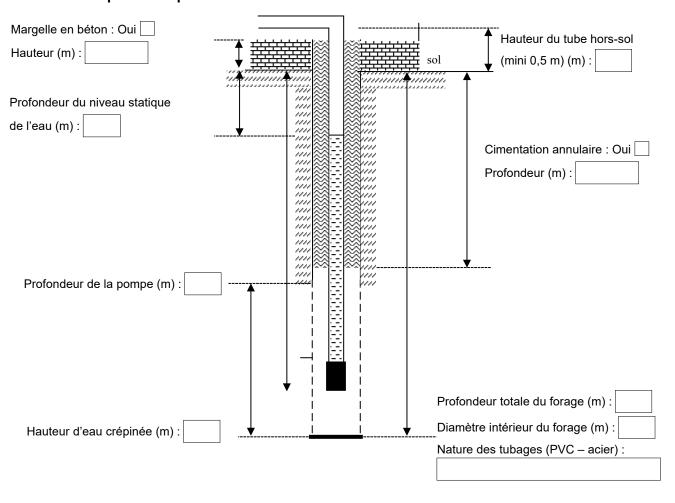
Masse d'eau impactée (FRFG...)

Libellé de la ressource locale (CASIER ...)

Y en Lambert 93

### 4 - Description de l'ouvrage

### 4.1 - Coupe technique



### 5 - Protection et équipement de la tête de forage

Rappel de la réglementation générale :

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de ruissellement de la tête du forage. Cette **margelle** est de **3 m²** au minimum autour de la tête et **0,30 m de hauteur** au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local.

La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un **parfait isolement des inondations** et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde)

Schématisez le dispositif de protection qui sera mis en place (margelle, local, hauteur de la tête, dispositif de fermeture, tube guide sonde) sur la page suivante :

5.1 – C	aractéristi	ques princi	pales		
Profondeu	r de l'ouvrag	e (puits – fora	age) (en mètres)		
Profondeu	r de la pomp	e à partir du r	niveau du terrain naturel (en	mètres)	
Diamètre i	ntérieur de l'o	ouvrage (en r	nm)		
Nature du	busage (bus	e béton – tub	es acier –)		
Autre cara	ctéristique (p	uits à drains	rayonnants –)		
5.2 – T	echnique d	e réalisatio	on prévue		
distincts su doit être ac	iperposés. L compagnée	orsqu'un fora d'un aveuglei	cun cas permettre le prélè ge traverse plusieurs form ment successif de chaque f nge d'eau entre les différent	ations aquifère ormation aquif	es superposées, sa réali ère non exploitée par cuv
Forage a	u battage :		Autre (précisez	<u>z</u> ) :	
Forage a	u rotary :				
Puits par	havage :				
Forage a	u marteau a	u fond de trou	ı: 🗆 📗		
5.3 – N	latériaux e	mployés			
Côte début	Côte fin	mployés  Diamètre du forage	Matériau du tubage/crépine	Diamètre du tube	Matériau pour combler l'espace annulaire
Côte début <b>ple</b> 0 m	Côte fin	Diamètre du forage 609 mm	tubage/crépine  Tube Acier	du tube 457 mm	l'espace annulaire  Cimentation
Côte début 1 <b>ple</b> 0 m 20 m	Côte fin  20 m  70 m	Diamètre du forage 609 mm 445 mm	tubage/crépine  Tube Acier  Tube Acier	457 mm 340 mm	l'espace annulaire  Cimentation  Cimentation
Côte début <b>ple</b> 0 m	Côte fin	Diamètre du forage 609 mm	tubage/crépine  Tube Acier	du tube 457 mm	l'espace annulaire  Cimentation
Côte début 1 <b>ple</b> 0 m 20 m	Côte fin  20 m  70 m	Diamètre du forage 609 mm 445 mm	tubage/crépine  Tube Acier  Tube Acier	457 mm 340 mm	l'espace annulaire  Cimentation  Cimentation
Côte début nple 0 m 20 m 62 m	Côte fin  20 m  70 m	Diamètre du forage 609 mm 445 mm	tubage/crépine  Tube Acier  Tube Acier	457 mm 340 mm	l'espace annulaire  Cimentation  Cimentation
Côte début nple 0 m 20 m 62 m	Côte fin  20 m  70 m	Diamètre du forage 609 mm 445 mm	tubage/crépine  Tube Acier  Tube Acier	457 mm 340 mm	l'espace annulaire  Cimentation  Cimentation
Côte début nple 0 m 20 m 62 m	Côte fin  20 m  70 m	Diamètre du forage 609 mm 445 mm	tubage/crépine  Tube Acier  Tube Acier	457 mm 340 mm	l'espace annulaire  Cimentation  Cimentation
Côte début nple 0 m 20 m 62 m	Côte fin  20 m  70 m	Diamètre du forage 609 mm 445 mm	tubage/crépine  Tube Acier  Tube Acier	457 mm 340 mm	l'espace annulaire  Cimentation  Cimentation
Côte début nple 0 m 20 m 62 m	Côte fin  20 m  70 m	Diamètre du forage 609 mm 445 mm	tubage/crépine  Tube Acier  Tube Acier	457 mm 340 mm	l'espace annulaire  Cimentation  Cimentation

### 5.4 - Produits injectés lors de la réalisation et traitement

	uit et quantités cation, antres)		e traitement envisagées néant" si aucun produit)	Filière d'élimination des produits utilisés
6 – Prélève	ment envisag	é		
	ts sur le matériel		Renseignements technic	ques concernant le compteur
pompage			(dispositif obligatoire – I	214-8 du code de l'environnement)
	(si plusieur	s pompes o	u compteurs, utiliser le cad	re "Observations")
Marque			Marque	
Energie			Type (volumétrique ou dél	pitmétrique)
Pression			N° compteur volumétriqu	ıe
Débit (m³/h)				
Observations				

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. La modification de certaines prescriptions doit faire l'objet d'une demande au préfet.

En cas de sécheresse, des mesures temporaires de limitations d'usage de l'eau peuvent être prises par arrêté préfectoral. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'interdiction de prélèvement.

# 7 - Usage de l'ouvrage - Périodes d'utilisation -

		Usages et périodes		Surface (Ha)	Besoin en eau (m³)
Domestique volume inférie mètres cubes	(tout prélèvement d'un eur ou égal à 1 000 d'eau par an)	Remplissage de lac (01 novembre – 30 av	ril)		
	· · · · · · · · · · · · · ·	Arrosage espaces ver (01 mai – 31 octobre)	ts		
		Autre usage :			
		Période :			
Industriel ou o		Géothermie			
Precisez racti	vité de l'entreprise :	Période :			
		Refroidissement			
		Période :			
		DFCI (lutte contre l'inc	endie)		
		Arrosage espaces ver (01 mai – 31 octobre)	ts		
		Autre usage :			
		Période :			
Collectivité pu	ıblique	Arrosage espaces ver (01 mai – 31 octobre)	ts ou stade		
		DFCI (lutte contre les	incendies)		
		Entretien voirie			
		Période :			
		Autre usage :			
		Période :			
Autre usage	(précisez) :				
Tableaux à co	ompléter pour les <b>usag</b> o	es agricoles			Besoin en eau (m³)
Élevage	Abreuvement des anir		Type (VA – VL – CP)		
	Période :		Nombre d'animaux :	•	
			Nombre d'arimadx .		
	Autre usage :				
	Période :				
Remplissage de lac	Surface de la réserve	(m²) :	Volume de la réserve	e (m³) :	
	Période :				
Lutte antigel	Surface à protéger (H	a):			
Irrigation	Surface à irriguer (Ha)	):	Nature des cultures :		
	Période :	_			

# 8 - Distance vis-à-vis des installations susceptibles d'altérer la qualité de des eaux souterraines

Aucun forage ne peut être réalisé à proximité d'une installation susceptible	d'altérer la qualité d	des eaux soute	rraines
Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à	Minimum réglementaire	Distance p (indiquez "ne aucune insta	éant" si
- une décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels ?	200 m		
- des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35 m		
- des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35 m		
- de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35 m		
- des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35 m		
Dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau po cultures maraîchères	table ou pour l'ar	rosage des	
<ul> <li>- des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (stockage et/ou traitement des effluents – aires d'ensilage – circuit d'écoulement des eaux issues des bâtiments d'élevage) ?*</li> </ul>	35 m		
<ul> <li>des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?*</li> </ul>	50 m		
<ul> <li>des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente &lt; 7%) ?*</li> </ul>	35 m		
<ul> <li>des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente &gt; 7%) ?*</li> </ul>	100 m		
9 – Environnement du projet			
L'ouvrage est-il situé :			Oui
- dans un environnement :			
o agricole			
o <b>urbanisé</b>			
o mixte			
- dans une zone :			
o inondable			
<ul> <li>à risque pour les mouvements de terrain</li> </ul>			
<ul> <li>humide ou à proximité immédiate d'une zone humide</li> </ul>			
- dans une zone :			
<ul> <li>Natura 2000 ou concernée par un arrêté de protection du biote</li> </ul>	оре		
o ZNIEFF ou ZICO			
- dans un périmètre de protection :			
o d'un captage d'eau potable			
o d'un captage de source minérale			
<ul> <li>de stockage souterrain (gaz – hydrocarbures – produits chimie</li> </ul>	gues –)		
- à proximité d'un site industriel ancien ou en activité (usine – carrière	<u> </u>		
·			-
L'ouvrage est-il concerné par : - un document d'urbanisme communal (carte – POS – PLU –)			
- un plan de prévention des risques inondation			<u> </u>
- une zone d'accumulation des eaux de ruissellement			_ <u> </u> _
- une zone u accumulation des eaux de ruissellement			Ш

	Distance par rapport au projet (m	) Profondeur (m)	Usage
0 – Moyens de surveillan	ce adoptés en phase d'exp	loitation	
Noyens mis en œuvre pour le co	ntrôle et le suivi de l'ouvrage :		
Moyens mis en œuvre pour l'entr	etien de l'ouvrage :		
utres moyens mis en œuvre :			
1 – Forage abandonné			
ans le cas d'un remplacement d	a faraga l'ancien faraga deit être :	abandonné et comblé	
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les	e lorage, rancien lorage doit ette à ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution.	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution. Date prévisionnelle des travaux c	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'ea
opropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution. Date prévisionnelle des travaux c	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution. Date prévisionnelle des travaux c	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution. Date prévisionnelle des travaux c	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution. Date prévisionnelle des travaux c	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution. Date prévisionnelle des travaux c	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution. Date prévisionnelle des travaux c	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'e
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution. Date prévisionnelle des travaux d Techniques retenues pour réalise	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'e
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution.  Date prévisionnelle des travaux d' Techniques retenues pour réalise	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara outerraine contenues dans les ollution.  Date prévisionnelle des travaux d' Techniques retenues pour réalise	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :  er le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'ea
ppropriées. Elles doivent gara	ntir l'absence de circulation d'e formations géologiques aquifères le comblement :  er le comblement :	au entre les différe	ntes nappes d'e

## **Annexe**

### 1 - Composition de l'étude d'incidence

- justificatif du besoin,
- pratiques culturales,
- ✔ la situation vis-à-vis :
  - x des documents d'urbanisme (PLU), servitudes,
  - x des risques naturels : plan de prévention des risques Inondation
  - vulnérabilité de la ressource : zone de répartition des eaux (ZRE) plan de gestion des étiages (PGE) – zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- ✔ les enjeux relatifs au milieu naturel pour :
  - k les espaces protégés au titre de la protection de la nature : ZNIEFF (type 1 : secteur de grand intérêt biologique ou écologique type 2 : grand ensemble naturel riche ou peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes il peut y avoir des types 1 à l'intérieur des types 2) Natura 2000 APPB (arrêté préfectoral de protection du biotope) EBC (espaces boisés classés) réservoirs biologiques réserves naturelles régionales
  - Ies inventaires Zico (zone importante pour la conservation des oiseaux) zones humides
    - => noms délimitations types de milieux types d'espèces présentes
    - => distances avec le projet
- ✔ les enjeux humains : distance avec les premières habitations
- ✓ les incidences directes et indirectes, temporaires (si travaux) et permanentes sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux y compris le ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques,
- ✓ les alternatives possibles,
- ✓ les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser)
- ✓ les conditions de remises en état du site : après travaux après cessation d'exploitation,
- => l'étude d'incidence doit être conclusive

### 2 - Composition de l'évaluation des incidences Natura 2000

- ✓ présentation simplifiée avec carte de localisation des effets sur les sites Natura 2000
- ✓ les raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir des incidences. Si oui : localisation du site Natura 200 – distance projet ↔ site Natura 2000 – topographie – hydrographie – fonctionnement des écosystèmes – objectifs de conservation des sites Natura 2000
- les analyses des effets directs et indirects, temporaires (si travaux) et permanents, individuel et effets cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés le site

Si le projet présente des effets dommageables, présenter

- les solutions alternatives et justifier les choix,
- les mesures compensatoires proportionnées ainsi que le calendrier,
- l'estimation des dépenses correspondantes ainsi que les modalités de prise en charge financière.
- => l'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive

\_\_\_\_\_

Site consultable pour Natura 2000 : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

=> Données thématiques / Développement durable, énergie / Espaces protégés /

Site consultable pour l'inventaire des zones humides en Tarn-et-Garonne (non exhaustif – évolutif) : <a href="http://www.carto.cg82.fr/mission/zones-humides">http://www.carto.cg82.fr/mission/zones-humides</a>